

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2015, À LA SALLE MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À TADOUSSAC

Étaient présents : M. Hugues Tremblay, maire
Mme Myriam Therrien, conseillère (arrivée à 19h30 et quittée à 21h20)
M. Éric Gagnon, conseiller
M. Martin Desbiens, conseiller
Mme Linda Dubé, conseillère
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère (quittée à 21h05)

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION (19H00)

Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2015-0278)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour en ajoutant au point divers les points suivants : Les assises en tourisme et Les Villes francophones d'Amérique ainsi qu'en laissant le point divers ouvert.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 13 JUILLET 2015

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2015-0279)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QU'une correction soit apportée au procès-verbal de la réunion régulière du 10 août 2015 concernant le point 10 – paiement des factures (Chemin du Moulin à Baude), modification de la facture no16 et que le procès verbal soit accepté.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

5. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2015-0280)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE les comptes à payer soient approuvés pour les chèques numéros 9070 à 9234.

**6. MANDAT DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE –
FIRME CAÏN LAMARRE, AVOCATS**

(Rés. 2015-0281)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac mandate la firme Caïn Lamarre Casgrain Wells pour une somme de moins de 2 150.00\$ plus taxes pour l'élaboration d'un avis juridique pour la vérification du droit de propriété intellectuelle de l'utilisation « Tadoussac ».

**7. MANDAT POUR LA VÉRIFICATION, LA MAINTENANCE ET
LE CALIBRAGE DES POMPES**

(Rés. 2015-0282)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac octroie le contrat pour la vérification, la maintenance et le calibrage des pompes à l'entreprise Pompe Saguenay au montant de 2 450.00\$ plus taxes.

**8. ABOLITION DU SURPLUS DU QUAI ET TRANSFERT DES
SOMMES DISPONIBLES DANS UN SURPLUS AFFECTÉ «
AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES POUR LES
TRAVAUX PUBLICS »**

(Rés. 2015-0283)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise l'abolition du surplus affecté du Quai au montant de 7 666.00\$ et autorise le transfert de cette somme dans un nouveau poste surplus affecté « Amélioration des infrastructures pour les travaux publics ».

**9. AUTORISATION DE DÉPENSE – ASPHALTE SUR LE
TERRAIN DE L'HÔTEL GEORGES**

(Rés. 2015-0284)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise l'installation d'asphalte sur le terrain de l'Hôtel Georges pour un montant évalué à 2 400.00\$ plus taxes. Que le tout soit payé à même le surplus non affecté.

**10. AUTORISATION DE DÉPENSE – SITE DE L'ENTREPÔT
MUNICIPAL**

(Rés. 2015-0285)

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise les dépenses au montant de 7 666.00\$ pour l'achat d'un nouveau conteneur, l'installation d'un muret et d'une porte de garage pour le site de l'entrepôt. Que le tout soit payé à même le nouveau fond affecté « Amélioration des infrastructures pour les travaux publics ».

11. PAIEMENT – RÉPARATION SCULPTURE DU CAPITAINE

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2015-0286)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture no 301883 de Monsieur Gaétan Hovington, Sculpteur sur bois pour la réparation de la sculpture du Capitaine au montant de 3 219.30\$ taxes incluses. Que le tout soit payé à même le surplus non affecté.

12. PAIEMENT – ACQUISITION D'HABITS DE POMPIER - BUNKER

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2015-0287)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture no 081746 de la compagnie l'Arsenal au montant de 11 754.18\$ taxes incluses pour l'achat d'habits de pompier. Que le tout soit payé à même le budget FDI (plan triennal).

13. PAIEMENT DE FACTURES – BORNE ÉLECTRIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2015-0288)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture no 0760 de la compagnie l'AddENERGIE au montant de 5 656.78\$ taxes incluses ainsi que la facture no A6741 de l'entreprise 9091-9564 Québec Inc. au montant de 1 442.84\$ taxes incluses. Que le tout soit payé à même le surplus non affecté.

14. PAIEMENT DE FACTURES – BOUCHARD & LAFLAMME ARCHITECTES

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2015-0289)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la factures D-201508-08 au montant de 2 500.00\$ plus taxes (projet de construction du futur CPE) et de la facture no D-201508-07 au montant de 650.00\$ plus taxes de la firme Bouchard & Laflamme Architectes (projet de l'acquisition de l'édifice Desjardins).

15. REMISE DES PRIX - CONCOURS FLEURI 2015

Remise des prix pour le concours Tadoussac Fleuri 2015

Résidentiel

1- Martine Therrien - 236, rue Champlain

2- Thérèse Dufour - 106, rue du Saguenay

3- Patricia Bourgoïn - 516 rue des Chênes

Commerces d'hébergement

Hôtel Le Pionnier - 263, rue des Pionniers

Commerces de restauration

Francois Bouchard - 246, rue des Forgerons

Coup de cœur - Catégorie résidentiel

Johanne Gagné - 503, rue des Bois Francs

Coup de cœur - Catégorie commerce

Le Roupillon -141, rue du Parc

16. CORRECTION NUMÉRO DE RÉOLUTION DU PROCÈS VERBAL DU 12 JANVIER 2015

(Rés. 2015-0290)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac procède à la correction du numéro de la résolution 2015-0005 intitulée – Contrat d'entretien des pistes de ski de fond (2014-2015) du procès verbal du 12 janvier 2015 pour lui donner le numéro suivant : Résolution 2015-0005-01.

17. TRAVAUX LOISIRS (ÉGOUT) – ACCEPTATION DE LA DÉPENSE

(Rés. 2015-0291)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la dépense pour les travaux effectués au Centre des loisirs (conduite d'égout et asphalte) pour un montant d'environ 6 848.04\$ taxes incluses. Que le tout soit payé à même le budget du Centre communautaire.

18. APPEL D'OFFRE – ENTREPRENEUR POUR LE GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Tadoussac a procédé à l'ouverture des soumissions pour la construction d'un garage municipal le 25 août dernier;

CONSIDÉRANT que les entreprises suivantes ont déposé des soumissions aux montants suivants (taxe incluse) :

CEVICO INC : 969 989.63\$
Point CO : 1 056 620.25\$
Construction Éclair : 843 284.14\$
Qualité Construction : 891 947.30\$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Tadoussac a déposé une demande de subvention dans le cadre du programme PIQM-RÉCIM auprès du gouvernement du Québec pour permettre la construction du garage municipal;

(Rés. 2015-0292)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la Municipalité de Tadoussac octroi le contrat au plus bas soumissionnaire conforme Construction Éclair au montant de 843 284.14\$ (taxes incluses). Que le mandat pour la construction du garage soit conditionnel à l'obtention de la subvention gouvernementale (PIQM-RÉCIM).

19. APPEL D'OFFRE – PROFESSIONNEL POUR L'ÉDIFICE DESJARDINS

(Rés. 2015-0293)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité mandate la firme Bouchard Laflamme Architectes pour la réalisation des plans et devis, la surveillance et l'accompagnement auprès de la municipalité pour la modification de l'édifice Desjardins (futur bibliothèque et salle d'entraînement municipale) au montant de 19 775\$ taxes incluses.

20. MANDAT POUR LA RÉVISION DU SYSTÈME DE TAXATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Tadoussac a vérifié auprès de trois firmes pour la révision de son système de taxation soit : Raymond Chabot Grant Thornton, Mallette et FBL Société de comptables professionnels agréés;

CONSIDÉRANT que l'offre de service déposé par une firme correspond aux attentes de la Municipalité de Tadoussac pour la réalisation de ce mandat.

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2015-0294)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac octroie le contrat pour l'analyse du système de taxation à la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 11 500.00\$ plus taxes. Que le tout soit payé à même le surplus non affecté.

21. CHEMIN ALBERT – PROCESSUS DE VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Tadoussac a reçu en date du 22 juin 2011, une lettre de Monsieur Steve Gagné, propriétaire adjacent au chemin Albert, demandant la réparation du chemin Albert;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Tadoussac a mandaté la firme Les Consultants Filion Hansen et Associée inc afin de faire une appréciation de l'état du chemin Albert et d'évaluer sommairement les frais pour sa réparation avec la possibilité de carrossable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Tadoussac a procédé à une consultation publique auprès de sa population le 28 février 2013 afin de connaître leurs opinions sur les différentes possibilités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Tadoussac a adopté une résolution numéro 2014-0140 « projet d'entente » mandatant la firme Caïn Lamarre Casgrain Wells pour l'élaboration d'un projet d'entente entre la municipalité et Monsieur Steve Gagné pour l'échange de terrain entre les parties;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Tadoussac a adopté une résolution, numéro 2014-014, concernant la fermeture par résolution d'une partie du chemin Albert;

CONSIDÉRANT que malgré la bonne volonté des parties dans ce dossier, après plusieurs rencontres et des validations autant légaux que l'engagement de responsabilité, une entente n'a pas été conclue entre les parties;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Tadoussac a reçu une mise en demeure le 4 janvier 2015 lui demande de prendre les mesures nécessaires afin de réparer le chemin Albert;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Tadoussac a procédé à une deuxième consultation publique le 26 mai 2015 pour déposer auprès de la population les alternatives retenues et connaître leurs opinions afin de prendre la meilleure des décisions, soit;

- réparer le chemin pour permettre le passage (très onéreux);
- interdire le passage à tous par l'installation d'une barrière et d'une pancarte en tout temps;
- céder le chemin à Monsieur Steve Gagné et s'assurer auprès de lui que des clauses soient indiquées dans l'acte notarié laissant certains droits aux utilisateurs du secteur;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge qu'après les consultations auprès de sa population et des vérifications effectuées, elle juge être en mesure de prendre une décision, que la problématique de l'entretien perturbe depuis plusieurs années;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2015-0295)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la vente d'une partie du Chemin Albert au montant de 1 950.00\$ plus taxes et que toutes les charges encourues seront au frais de l'acheteur. Que l'emplacement exact est indiqué dans le plan joint à la résolution 2014-0141 « fermeture d'une partie du chemin Albert ».

Que celui-ci s'engage à mettre dans l'acte notarié la clause suivante :

- Il s'engage à ne pas mettre de barrière à l'entrée de sa propriété sur l'assiette du chemin Albert;
- Que cette clause n'est pas un droit de passage pour personnes et qu'il se dégage de toutes responsabilités que ce soit matériels ou physique si quelqu'un emprunte le chemin sur la propriété,
- Que des panneaux identifiant (terrain privé, passage à vos risques) seront installés pour informer les personnes.

QUE la Municipalité de Tadoussac autorise le maire ou le pro maire ainsi que la directrice générale ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents relatifs au dossier.

22. MOTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC LA RÉVISION DE LA LOI SUR LE TABAC

ATTENDU que le souhait du conseil municipal de promouvoir la santé publique;

ATTENDU que la déclaration de Mme Lucie Charlebois, ministre déléguée à la réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique à l'effet que le gouvernement du Québec procèdera bientôt à la révision de la *Loi sur le tabac*;

ATTENDU qu'au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 Québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac;

ATTENDU que la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique;

ATTENDU qu'en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à « 10% dans 10 ans », en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la *Loi sur le tabac*;

ATTENDU que pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé;

ATTENDU que le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire, et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants;

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2015-0296)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes;

QUE la Municipalité de Tadoussac invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne « 10% dans 10 ans » lors de la révision de la *Loi sur le tabac*.

23. REGROUPEMENT D'ACHATS PRODUITS CHIMIQUES EN VRAC POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Municipalité Tadoussac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Tadoussac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium 12% dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2015-0297)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour de l'Hypochlorite de sodium 12% nécessaires aux activités de la Municipalité de Tadoussac pour l'année 2016;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Tadoussac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Tadoussac s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité de Tadoussac reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'année 2016, ce pourcentage est fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour les non membres UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

24. DÉPÔT DE PROJET DANS LE FOND TERRITORIAL

24.1. PROJET « DESTINATION TADOUSSAC »

(Rés. 2015-0298)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité procède au dépôt du projet « Destination Tadoussac » dans le Fonds de développement des territoires de la MRC Haute-Côte-Nord.

24.2. AFFICHAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Tadoussac souhaite installer des affiches signalétiques annonçant le village, soit à l'entrée de son territoire (2) ainsi qu'aux entrées sur la rue des Pionniers (2). Pour ce faire, elle souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme du Fonds de développement des territoires de la MRC Haute-Côte-Nord.

(Rés. 2015-0299)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité procède au dépôt du projet «Affichage signalétique aux entrées du territoire et du village de Tadoussac» dans le Fonds de développement des territoires de la MRC Haute-Côte-Nord.

24.3. CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Tadoussac désire se doter d'une nouvelle patinoire sur le terrain des loisirs, elle souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme du Fonds de développement des territoires de la MRC Haute-Côte-Nord.

(Rés. 2015-0300)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité procède au dépôt du projet de Construction d'une patinoire dans le Fonds de développement des territoires de la MRC Haute-Côte-Nord.

24.4. PROJET DE L'ESCALE TADOUSSAC HAUTE-CÔTE-NORD

CONSIDÉRANT que l'importance de l'Escale Tadoussac Haute-Côte-Nord en tant qu'outil de diversification touristique;

CONSIDÉRANT que le potentiel de l'Escale Tadoussac Haute-Côte-Nord en termes de retombées économiques;

CONSIDÉRANT que son impact sur le rayonnement de Tadoussac et de la Haute-Côte-Nord à l'échelle nationale et internationale;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2015-0301)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité procède au dépôt du projet « Escale Tadoussac Haute-Côte-Nord » dans le Fonds de développement des territoires de la MRC Haute-Côte-Nord.

24.5. POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Tadoussac d'assurer son développement économique,

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2015-0302)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac procède au dépôt du projet pour le poste d'agent de développement économique à la Municipalité de Tadoussac dans le Fonds de développement des territoires de la MRC Haute-Côte-Nord.

25. RÈGLEMENT 253-30 (DERNIER PROJET) AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE POUR L'AJOUT DE NORMES SUR L'IMPLANTATION DE BÂTIMENT DE FERME

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 8^{ème} jour de juin 2015;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'édicter un nouveau règlement concernant les normes d'implantation de bâtiment de ferme sur le territoire de la municipalité de Tadoussac;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté ;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2015-0303)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac ayant pour objet de modifier le règlement 253 relatif au zonage pour l'ajout de normes sur l'implantation de bâtiment de ferme.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Lorsqu'un mot ci-après définit se retrouve au présent règlement, il a la signification suivante :

Animal de ferme : Désigne un animal que l'on retrouve habituellement sur une exploitation agricole et réservé particulièrement pour fins de reproduction ou d'alimentation ou pour aider ou distraire l'homme. De façon non limitative, sont considérés comme animaux de ferme les équidés (cheval, âne, mulet, poney, etc.), les bêtes à cornes (bovin, ovin, caprin), les porcs et les volailles (coq, poule, canard, oie, dindon, caille).

Bâtiment de ferme : Bâtiment complémentaire qui ne contient aucune habitation et qui est utilisé essentiellement pour abriter des équipements ou des animaux, ou est destiné à la production, au stockage ou au traitement de produits agricoles, horticoles ou pour l'alimentation des animaux.

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Tadoussac à l'exception de la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

ARTICLE 4 AJOUT DE NORMES SUR L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DE FERME

Que soit ajouté au règlement de zonage l'article 7.2.10 et le texte qui suit :

7.2.10 NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES LORSQUE LE BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE EST UN BÂTIMENT DE FERME

L'implantation de tout bâtiment de ferme est régie par les normes suivantes :

- 1° Un seul bâtiment de ferme peut être érigé sur le terrain lorsqu'il y a présence d'au moins un animal de ferme sur un terrain d'habitation;
- 2° Le bâtiment de ferme ne peut être utilisé à des fins d'habitations ou d'entreposage d'objets utilisés à des fins autres que pour la garde des animaux de ferme;
- 3° La hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal et ce, jusqu'à concurrence de 5 mètres dans la partie la plus élevée;
- 4° Le bâtiment de ferme ne peut être implanté qu'en cours arrière et latérale seulement. Il ne peut pas être implanté en cours avant;
- 5° Le bâtiment de ferme doit être implanté à au moins 1 mètre du bâtiment principal;
- 6° La superficie maximale du bâtiment de ferme et les marges de recul sont prescrites par le tableau suivant :

Superficie du terrain (m²)	Superficie maximale du bâtiment de ferme (m²)	Marges de recul minimales
0 – 500	8	2 mètres de toute ligne de terrain.
501 – 1000		
1001 – 2000	10	5 mètres de toute ligne de terrain.
2001 – 3000		
3 001 – 5 000	20	15 mètres de toute ligne de terrain et 30 mètres de toute habitation voisine.
5 001 – 10 000		

10 001 – 15 000	40	30 mètres de toute ligne de terrain et 50 mètres de toute habitation voisine.
15 001 et plus	50	

7.2.10.1 AIRE DE GARDE EXTÉRIEUR

Tout paddock, cour d'exercice, aire de pâturage et aire de garde extérieur doit respecter les conditions suivantes :

- 1° L'espace doit être clôturé de manière à ce que les animaux ne puissent pas la traverser;
- 2° L'aire de garde extérieur ne peut être implantée qu'en cours arrière et latérale seulement. Il ne peut pas être implanté en cours avant;
- 3° Les marges de recul doivent respecter les distances minimales prescrites pour le bâtiment de ferme.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 14^{ÈME} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015

Hugues Tremblay, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 8 JUIN 2015
CONSULTATION PUBLIQUE LE 22 JUIN 2015
ADOPTÉ EN 1^{ÈRE} LECTURE LE 29 JUIN 2015**

**ADOPTÉ EN 2^{ÈME} LECTURE LE 10 AOÛT 2015
SIGNATURE DE RÉGISTRE LE 10 SEPTEMBRE 2015**

**26. RÈGLEMENT 253-33 (DEUXIÈME PROJET) AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 253 RELATIF AU
ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR
AJOUTER UNE CLASSE D'USAGES À LA ZONE 52-C**

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion à été régulièrement donné le 13^{ième} jour de juillet 2015;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire faire suite à la demande d'un citoyen;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2015-0304)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

- ARTICLE 2.** Que soit ajouté à la zone 52-C, la classe d'usages « I-b ; commerce de gros et industrie à incidence moyenne » en tant qu'usage autorisé.
- ARTICLE 3.** Que seul l'usage « 2093-Industrie de la bière » soit spécifiquement autorisé dans la classe d'usages « I-b : commerce de gros et industrie à incidence moyenne ».
- ARTICLE 4.** La grille de spécification est modifiée par l'ajout de la classe d'usages « I-b ; commerce de gros et industrie à incidence moyenne » dans la zone 52-C et la note suivante : « seul l'usage « 2093-Industrie de la bière » soit spécifiquement.

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS							
ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone	51	52	53	54	55
		Dominante	V	CI	RF	V	RF
GROUPE	CLASSE D'USAGES						
HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée	X		X	X	X	
	H-b ; Unifamiliale jumelée						
	H-c ; Bifamiliale isolée						
	H-d ; Bifamiliale jumelée						
	H-e ; Trifamiliale isolée						
	H-f ; Trifamiliale jumelée						
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)						
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)						
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)						
	H-j ; Habitation communautaire						
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)						
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire						
	Habitation bigénérationnelle	X	X	X	X	X	X
	H-m ; Chalet	X	X	X	X	X	X
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage						
	C-b ; Commerce et service spécialisés						
	C-c ; Commerce et service locaux		X				
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration		X				
	C-e ; Commerce et service régionaux		X				
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale						
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale						
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible		X				
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne		X				
	I-c ; Industrie extractive						
	I-d ; Utilité publique						
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert		X				
	R-b ; Récréation extensive	X		X	X	X	
	R-c ; Récréation intensive		X				
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage						
	A-b ; Agriculture avec élevage						
	A-c ; Agro-tourisme						
FORÊT	F ; Exploitation forestière			X		X	
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		No 2		No 1		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						
	NORME D'IMPLANTATION						
	Hauteur minimale (mètres)	4	4	4	4	4	
	Hauteur maximale (mètres)	7	7	7	7	7	
	Marge de recul avant (minimale)	8	8	10	8	10	
	Marge de recul arrière (minimale)	8	8	10	8	10	
	Marge de recul latéral (minimale)	5	5	10	5	10	
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	10	10	20	10	20	
	Coefficient d'occupation du sol	0,10	0,20	0,05	0,10	0,05	
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,20	0,40	0,10	0,20	0,10	
	NORME SPÉCIALE						
	Écran - tampon						
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)		A,B				
	Abattage des arbres		X	X	X		
	Enseigne publicitaire						
	Secteur de mouvements de terrain			X	X		
	Gîte		X		X		
	Densité minimale d'occupation						
	Contingentement de l'usage gîte		Illimité		5		
	Résidence de tourisme	X	X	X	X	X	
	AMENDEMENT		X		X		
	<p>Note 1 : La superficie d'un garage privé est de 75% de la superficie du bâtiment principal</p> <p>Note 2 : Seul l'usage « Industrie de la bière » est spécifiquement autorisé dans la classe d'usages « I-b : commerce de gros et industrie à incidence moyenne »</p>						

ARTICLE 5. Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ EN DEUXIÈME LECTURE À TADOUSSAC, CE 14^{ÈME} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015

Hugues Tremblay, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 13 JUILLET 2015
ADOPTÉ EN 1^{ÈRE} LECTURE CE 10 AOÛT 2015
CONSULTATION PUBLIQUE 10 SEPTEMBRE 2015**

27. CLUB DE LA BAIE DE TADOUSSAC - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SALON DE VANNES, FRANCE

Point reporté afin de valider certaines informations

28. REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATRM

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2015-0305)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac valide auprès de Mme Maryline Gagné, conseillère municipale de son intérêt à représenter la Municipalité de Tadoussac au conseil d'administration de l'ATRM. Que dans l'éventualité d'une impossibilité de celle-ci, Monsieur Claude Brassard, directeur du tourisme, de la culture et du patrimoine soit mandaté pour un mandat d'un an effectif immédiatement.

29. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 352 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 14^{ième} jour du mois de septembre 2015 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné, Éric Gagnon, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement No 352 ayant pour objet les rejets dans les réseaux d'égouts.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 14^{ÈME} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015.

Éric Gagnon, Conseiller

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

30. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 353 RELATIF AUX BRANCHEMENT À L'ÉGOUT

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 14^{ème} jour du mois de septembre 2015 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné, Éric Gagnon, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement No 353 ayant pour objet les branchements à l'égout.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 14^{ÈME} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015.

Éric Gagnon, Conseiller

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

31. CORRESPONDANCES

31.1. MINI-CAMP MUSICAL – SOUTIEN FINANCIER

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2015-0306)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte de contribuer financièrement au mini-camp musical 2015 (Gens de mon pays) pour les enfants secteur BEST au montant de 250.00\$.

31.2. DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – 243, RUE DES FORGERONS, TADOUSSAC

Dépôt d'une lettre

31.3. AJOUT D'UNE BORDURE DE TROTTOIR FACE AU 179 RUE DES PIONNIERS, TADOUSSAC

Dépôt d'une lettre

31.4. PLAINTÉ CHATS ET CHIENS ERRANTS

Dépôt d'une lettre

31.5. MÉGA VENTE DE GARAGE SECTEUR RUE DE LA COUPE DE L'ISLET, TADOUSSAC

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2015-0307)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise l'évènement et la vente lors de l'activité « méga vente de garage ». Que la somme de 25.00\$ soit remise à l'organisme Ed Pou Lekol équivalent au prix du permis.

32. DOSSIER CCU

32.1. 1, RUE DE LA MONTAGNE (VÉRANDA)

Demande pour l'implantation d'une véranda permanente à l'endroit où se situe actuellement la galerie qui se rendra jusqu'au solage actuel. La structure sera en aluminium blanc et la toiture sera deux versants, en bardeaux d'asphalte comme la maison. Le garde-corps sera en aluminium de couleur blanche et des toiles seront installées pour permettre la fermeture. Modification de la bay-window pour faire un accès extérieur. La toiture ira rejoindre celle de la véranda et le revêtement extérieur sera le même que le reste de la maison. Le reste du solage présent présentement sera un patio en bois traité.

Les membres du CCU recommandent que cette demande soit acceptée telle que proposée.

IL EST PROPOSÉ PAR Marilynne Gagné

(Rés. 2015-0308)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la demande soit acceptée telle que proposée.

32.2. 241, RUE DES FORGERONS (AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PRINCIPAL)

Demande pour fermer la galerie actuelle avant pour faire un agrandissement du bâtiment principal. Une porte au centre, quatre grandes fenêtres à guillotine en façade et une grande fenêtre à guillotine de chaque côté seront installées. Le revêtement extérieur sera en bardeaux de pin de couleur beige-sable. Une nouvelle galerie en bois traité sera implantée en façade, de dimensions 6 de pieds de profondeur par 20 pieds 2 pouces de largeur. La base sera en treillis et le garde-corps en bois (les barbotins seront situés entre la main-courante et les pieds du garde). Fabrication d'un patio de 14 pieds par 14 pieds en bois traité sur le côté droit de la maison.

Les membres du CCU recommandent que cette demande soit acceptée telle que proposée.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2015-0309)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la demande soit acceptée telle que proposée.

32.3. 155, RUE MORIN (CHEMINÉE)

Demande pour refaire la cheminée actuellement fissurée pour un revêtement de briques rouges au lieu d'en ciment. La cheminée aura toujours deux conduits.

Les membres du CCU recommande que cette demande soit acceptée telle que proposée.

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2015-0310)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la demande soit acceptée telle que proposée.

32.4. PETIT MARCHÉ DE TADOUSSAC (AFFICHAGE)

Demande pour installer une affiche temporaire, soit du vendredi au samedi, durant la durée du Petit Marché. L'enseigne sera un panneau sandwich constituée de deux coroplastes de 2 pieds par 3 pieds, montés sur une structure en bois.

Les membres du CCU recommande que cette demande soit acceptée telle que proposée.

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2015-0311)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le personnel en urbanisme en place soit mandaté pour accompagner le demandeur afin de fournir les normes qui permettraient un affichage conforme à l'ensemble des règlements municipaux.

33. QUESTIONS DU PUBLIC

- heure d'ouverture de la maison du tourisme
- problème de circulation et de stationnement rue Morin

34. DIVERS

34.1 LES ASSISES DU TOURISME

IL EST PROPOSÉ par Martin Desbiens

(Rés. 2015-0312)

ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité autorise le Maire Monsieur Hugues Tremblay a participe au Assises du tourisme qui se tiendra à Québec en octobre prochain.

34.2 DOSSIER, RUE SOUS LA CROIX (DEMANDE DE MODIFICATION DE TALUS)

CONSIDÉRANT que la demande implique des travaux majeurs sur le terrain de la Municipalité de Tadoussac;

CONSIDÉRANT que l'aspect visuel du site sera grandement modifié par les travaux suggérés;

CONSIDÉRANT que les travaux empiètent largement dans l'emprise de la halte routière située au haut du talus;

CONSIDÉRANT que la croix illuminée située sur le terrain de la municipalité serait affecté par le recul du haut du talus;

CONSIDÉRANT que le terrain en question possède un potentiel archéologique cartographié;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2015-0313)

ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac refuse la demande telle que présentée.

35. CLÔTURE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2015-0314)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 21h25.

Hugues Tremblay,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

Je, Hugues Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.